

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Chambre des Mines de la FEC soutient la suspension temporaire des entités de traitement des minerais issus de l'exploitation artisanale du cuivre et du cobalt et plaide pour une structuration durable de la filière

Kinshasa, le 12 janvier 2026 : La Chambre des Mines de la Fédération des Entreprises du Congo (FEC), organe représentatif des opérateurs économiques du secteur minier, prend acte et exprime son plein soutien à la décision du Gouvernement de la République Démocratique du Congo, sous la conduite de Son Excellence Monsieur Louis Watum Kabamba, Ministre des Mines, visant à assainir, réguler et restructurer la filière de l'exploitation artisanale du cuivre et du cobalt.

À cet égard, la Chambre des Mines salue la publication de l'Arrêté ministériel n° 00964 CAB.MIN/MINES/01/2025 du 19 décembre 2025, portant suspension temporaire des activités d'extraction et de commercialisation des entités de traitement des substances minérales issues de l'exploitation artisanale sur l'ensemble du territoire national.

Cette mesure s'inscrit dans une démarche responsable, concertée et nécessaire, destinée à restaurer la traçabilité, la légalité et la transparence de la chaîne de valeur cupro-cobaltifère. Elle intervient dans un contexte où certaines pratiques observées portent atteinte à la crédibilité du secteur minier, fragilisent les opérateurs respectueux de la réglementation en vigueur et entraînent un manque à gagner significatif pour les finances publiques.

La Chambre des Mines tient à rappeler que l'exploitation artisanale, lorsqu'elle est exercée dans le strict respect du cadre légal et réglementaire, constitue un levier important de l'économie nationale, contribuant à la création d'emplois, à la cohésion sociale et aux moyens de subsistance de nombreuses communautés locales. Toutefois, l'ampleur des dérives constatées — notamment la fraude, l'absence de traçabilité et l'intervention d'entités non autorisées dans le traitement et la commercialisation des minerais — appelle aujourd'hui des mesures correctives structurantes, pleinement alignées sur la législation minière en vigueur et les engagements nationaux en matière de bonne gouvernance et de transparence.

Dans cette dynamique, la Chambre des Mines de la FEC réaffirme son positionnement en tant que partenaire technique et stratégique de l'État et souligne la disponibilité de l'ensemble de ses membres à collaborer étroitement avec le Ministère des Mines, les services techniques compétents et les cadres de concertation institués, en vue de :

- contribuer à l'assainissement durable et effectif de la filière de l'exploitation artisanale ;
- promouvoir des mécanismes de traçabilité fiables et reconnus ;
- soutenir la mise en place d'un cadre structuré, formel et économiquement viable au bénéfice des exploitants artisanaux légalement établis.

Convaincue que la réussite de ces réformes repose sur la discipline des acteurs, le respect strict du cadre légal et une coopération effective entre l'État, les titulaires de droits miniers et les exploitants artisanaux autorisés, la Chambre des Mines de la FEC invite l'ensemble des opérateurs concernés à faire preuve de responsabilité et de conformité tout au long de la période de suspension.

La Chambre des Mines demeure pleinement mobilisée pour accompagner les autorités publiques dans la mise en œuvre de ces mesures et œuvrer à la consolidation d'une industrie minière congolaise responsable, transparente, compétitive et durable, au bénéfice de la Nation.

Le Président



**Fédération des Entreprises
du Congo
CHAMBRE DES MINES / KIN**

www.chambredesminesrdc.org